DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Charte d'accueil Médiathèque Yvon LEBORGNE (MYL)

Délibération N°PLV 25-03-11

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 28 février 2024. Mme Christelle FOUCAN-BARBE en sa qualité de 1ère adjointe et par délégation du Maire, assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

~~M. HUBERT Jean-Marie~~ ***Absent procuration donnée***	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
~~Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany~~ ***Absente procuration donnée***	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
~~Mme ROQUES Yvelise~~ ***Absente procuration donnée***	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	~~M. THOMET Olivier~~ ***Absent procuration donnée***
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~ ***Absente excusée***	~~ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel ***jusqu'à 18h34***
Mme MEKEL Alexina	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

9 élus étaient absents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme ROQUES Yvelise
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques

4 élus étaient représentés :

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE Christelle
→ Mme SINNAN-RAGAVA Jany représentée par M. GUSTAVE Anselme
→ Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
→ M. THOMET Olivier représenté par M. MOUNSAMY Olivier

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250307-25-03-11-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

M. Anselme GUSTAVE donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La Médiathèque municipale de Port-Louis a pour mission d'accueillir des enfants scolarisés ou non, issus de la commune ou d'ailleurs aux fins de :

- Leur faire découvrir la médiathèque comme espace de culture, de découverte et de loisir ;
- Encourager leur appropriation des lieux dans le respect des règles ;
- Favoriser leur autonomie dans l'utilisation des documents ;
- Leur faire connaître la littérature jeunesse, établir des liens entre les collections et susciter l'envie
- Accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques, dans le cadre de la mise en valeur des collections de la Médiathèque.

L'ensemble des services de la Médiathèque a également vocation à accueillir des groupes constitués d'adultes : centres de formations, associations, entreprises, services municipaux, centres sociaux, maisons de retraite, enseignants, étudiants, intervenantes BCD, etc...
Les objectifs sont les suivants :

- former, informer ;
- promouvoir la culture ;
- développer les pratiques de lecture ;
- favoriser le dialogue et l'ouverture, l'intégration sociale et culturelle.

A ces fins, la MYL accueille aussi des évènements (expositions, conférences, débats, etc…)

Le règlement intérieur (en cours de révision) et la Charte soumise à votre approbation, ont pour but de fixer le cadre d'exercice des missions de la MYL.

Ainsi,
Vu le CGCT ;
Considérant la Charte jointe ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents :

DECIDE :

Article unique : De valider la Charte de la politique d'accueil des partenaires en médiathèque (MYL).

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 07 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250307-25-03-11-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025